

# PCAET COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DE NEXON – MONTS DE CHALUS

## Déclaration environnementale



## **Avant-propos**

En application de l'article L. 122-9 du code de l'environnement, la collectivité compétente doit, lors de l'adoption du plan, mettre à disposition de l'autorité environnementale et du public, le plan approuvé et une déclaration environnementale.

La déclaration environnementale résume :

- La manière dont il a été tenu compte du rapport établi en application de l'article L. 122-6 et des consultations auxquelles il a été procédé ;
- Les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan ou du programme.

La CC Pays de Nexon – Monts de Châlus a arrêté, par délibération, son projet de PCAET pour mise en consultation :

- De La Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;
- Du Conseil Régional ;
- De la Préfecture de région Nouvelle-Aquitaine ;
- Du public.

Ces avis ne sont ni favorables ni défavorables. Ils visent à améliorer la conception du plan et son contenu.

Le document suivant présente, pour chacun des conseils et recommandations, la manière dont ils seront pris en compte pour faire évoluer le projet de PCAET.

Conformément aux dispositions de l'article R.122-17 du code de l'environnement, l'Autorité environnementale a été saisie le 7 juin 2021 sur le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour la période 2021 - 2027.

# SOMMAIRE

I.	Prise en compte du rapport sur les incidences environnementales et des consultations réalisées.....	4
1.1.	Prise en compte du rapport sur les incidences environnementales et de l'avis de l'Autorité environnementale .....	4
1.2.	Prise en compte des avis de la Préfète de Région et du Président du Conseil régional .....	4
1.3.	Prise en compte de l'avis du public .....	21
II.	Motifs qui ont fondé les choix opérés pour le PCAET, compte-tenu des diverses solutions envisagées.....	21
III.	Mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du PCAET .....	23

# I. Prise en compte du rapport sur les incidences environnementales et des consultations réalisées

---

Le PCAET de la CC Pays de Nexon – Monts de Châlus a fait l'objet de plusieurs consultations :

- Autorité environnementale,
- Préfète de région,
- Président du Conseil régional,
- Consultation du public par voie électronique.

Deux avis ont été reçus, émanant de l'Autorité environnementale et de la Préfète de Région. Aucune observation n'a été formulée par le public.

La version définitive du PCAET a été adoptée en Conseil communautaire le 15 février 2022.

## 1.1. PRISE EN COMPTE DU RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

La réalisation de l'évaluation environnementale a permis de mettre en exergue des enjeux environnementaux et leur prise en compte dans le plan d'action. Des recommandations ont été formulées afin d'éviter les effets négatifs incertains de certaines actions au regard des incidences sur les enjeux environnementaux. La mise en œuvre des différentes actions intégrera les recommandations du rapport environnemental afin d'éviter toute incidence négative sur les différents enjeux environnementaux.

Globalement, le PCAET a vocation à avoir une incidence positive sur l'environnement. Aussi, chaque action veillera à prendre en compte son impact sur l'environnement. La mise en place de chaque action/projet prévu dans le PCAET fera l'objet d'une évaluation environnementale en tant que telle.

Lors de l'élaboration des différents documents constituant le PCAET, la CC Pays de Nexon – Monts de Chalus a veillé à prendre en compte le rapport sur les incidences environnementales :

- Le diagnostic territorial a intégré les enjeux et impacts identifiés dans le rapport environnemental,
- Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation ont été reprises dans les fiches actions lorsque cela était possible.

## 1.2. PRISE EN COMPTE DES AVIS DE LA PREFETE DE REGION ET DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

## Retours avis de la Préfète de Région

THEMATIQUE	OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS DE LA PREFETE DE REGION	PARTIE MODIFIEE	REPONSE
<b>1.1 La mobilisation de la collectivité</b>	La Préfète de Région fait remarquer que le plan d'action arrêté ne précise pas de campagne spécifique de sensibilisation en direction des élus et agents locaux.	PCAET TRS 1.0	Bien qu'une mobilisation des élus et agents locaux ne soit pas explicite, l'affectation d'un ETP identifié dans l'action TRS 1.0 « Affecter un ETP pour mettre en place les actions du PCAET et du programme TEPOS » vise à assurer cette mobilisation. Pour prendre en compte la remarque de la Préfète de Région, la fiche action TRS 1.0 a été complétée avec la phrase « Il s'agira également de sensibiliser les élus et agents locaux de la collectivité. »
	La Préfète de Région remarque que d'autres thématiques relevant de la collectivité exemplaire auraient pu être évoquées telles que : l'éco-responsabilité de la commande publique, les véhicules publics propres, la gestion des espaces verts...	Aucune	Le territoire s'inscrivant dans une démarche volontaire, les acteurs présents lors des ateliers de définition de la stratégie et du plan d'actions n'ont pas souhaité prendre de mesures supplémentaires. Cependant, d'autres actions d'exemplarité de la collectivité ont été proposées comme PB 6.0 « Poursuivre les actions mises en œuvre pour la réduction des consommations d'énergie liées à l'éclairage public », PB 7.0 « Elaborer un programme de rénovation du parc bâti des collectivités et encourager l'intégration de matériaux biosourcés et de systèmes EnR, y compris dans les constructions neuves de bâtiments publics », PB 8.0 « Engager des études pré-opérationnelles relatives au développement de réseau de chaleur EnR alimentant des bâtiments publics », ENR 4.0 « Encourager, à l'occasion du remplacement des chaudières du parc public utilisant des énergies fossiles, l'installation de systèmes ENRS » et TRS 1.0 « Affecter un ETP pour mettre en place les actions du PCAET et du programme TEPOS ».
<b>1.2 La mobilisation des acteurs du territoire</b>	La Préfète de Région remarque que la mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques n'est pas précisée pour les phases d'élaboration du document.	Aucune	Bien que cela ne soit pas précisé dans le rapport de PCAET, des partenaires tels que la Chambre d'agriculture, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment, GRDF, Limousin Nature Environnement et Agrobio 87 ont été invités.

	Afin d'en tirer tous les bénéfices sociaux et environnementaux, la Préfète de région recommande que les efforts menés pas l'intercommunalité concernant l'investissement des acteurs locaux perdurent tout au long de la durée du plan d'action	Aucune	Comme le fait remarquer la Préfète de Région, une mobilisation forte des acteurs locaux est envisagée, sur les différentes thématiques et tout au long du projet. La plupart des fiches actions font l'objet de comités de pilotage ou groupes de travail propres qui intégreront les partenaires.
<b>3. La stratégie territoriale et sa contribution aux objectifs nationaux</b>	La Préfète de Région remarque que l'objectif des émissions de gaz à effet de serre de 42% d'ici 2050 est inférieur à l'objectif national de neutralité carbone.	Aucune	La CC note la remarque de la Préfète de Région. L'EPCI rappelle qu'il a élaboré son PCAET de manière volontaire, sa population étant inférieure à 20 000 habitants. Il s'agit donc d'une première étape dans la démarche de transition énergétique et écologique. En fonction des moyens disponibles, il pourra être envisagé de dépasser les objectifs fixés.
	La Préfète de Région remarque que l'objectif proposé ne vise pas de réduction importante des émissions non-énergétique, principalement imputées au secteur agricole. Selon la Préfète de région, un effort plus important en matière de stockage de Carbone pourrait compenser en partie ces émissions résiduelles.	Aucune	La CC rappelle que le projet de PCAET a été élaboré en concertation avec la Chambre d'Agriculture et qu'un choix commun a été pris de travailler à cheptel constant. Par ailleurs, le cadre réglementaire relatif aux PCAET n'impose pas la définition d'objectif quantitatif concernant le stockage carbone (cf. Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial). En outre, il s'agit d'une thématique particulière dont les résultats peuvent varier selon la méthode de calcul employée. Enfin, face aux incertitudes liées à l'évolution du stockage carbone dans le temps, la quantification d'objectifs est un exercice complexe. C'est pourquoi la collectivité a préféré ne pas fixer d'objectifs quantitatifs. Pour autant, des orientations stratégiques et des actions ont bel et bien été fixées pour répondre à l'enjeu de stockage carbone sur le territoire.
	La Préfète de Région indique qu'un objectif de réduction des émissions de polluants atmosphériques (-18%) n'a pas de signification car chaque polluant a ses spécificités et ne peut être additionné aux autres.	PCAET Suppression des références à un chiffre global de polluants différents.	Si le PCAET présente un objectif global de réduction des émissions de polluants atmosphériques, les tableaux pages 112 et 113 du PCAET présentent des objectifs de réduction polluant par polluant, séparément. Aussi, afin de prendre en compte l'avis de la Préfète de région, la collectivité territoriale supprime les références à un chiffre global de réduction des émissions de polluants.

	Au regard de la prépondérance des émissions d'ammoniac (NH3) sur le territoire, la Préfète de Région indique que la collectivité aurait pu avoir un objectif de réduction plus ambitieux et des actions associées.	Aucune	La CC note la remarque de la Préfète de Région. L'EPCI rappelle qu'il a élaboré son PCAET de manière volontaire, sa population étant inférieure à 20 000 habitants. Il s'agit donc d'une première étape dans la démarche de transition énergétique et écologique. En fonction des moyens disponibles, il pourra être envisagé de dépasser les objectifs fixés. L'agriculture représente le levier principal pour les émissions d'ammoniac (cf. p.30 du rapport de PCAET). En concertation avec la Chambre d'Agriculture, un choix commun a été pris de travailler à cheptel constant. L'émission d'ammoniac peut cependant être diminuée grâce à des pratiques différentes en agriculture. En ce sens, l'action AGS 1.0 « Sensibiliser et former les agriculteurs à la mise en œuvre de pratiques exemplaires en lien avec les enjeux énergie-climat » a vocation à répondre à cette problématique.
	La Préfète de Région, note qu'un travail de mise en perspective avec les différents objectifs du SRADDET de Nouvelle Aquitaine complèterait utilement la stratégie.	Aucune	Le SRCAE Limousin et la LTECV étant les documents exécutoires au moment de l'élaboration du PCAET, la CC a choisi de se référer à ceux-ci. Toutefois, la CC prévoit de repositionner cette ambition par rapport aux objectifs de la loi du 8 novembre 2019 énergie-climat et par rapport au SRADDET, lors de la révision du PCAET. Le SRADDET a été pris en compte dans le programme TEPOS 2021-2023 porté par le territoire et mené en parallèle avec le PCAET.
<b>6. Les observations thématiques : Aménagement durable</b>	La Préfète de Région indique que les services de l'Etat seront particulièrement vigilants à l'intégration des enjeux environnementaux dans les documents d'urbanisme. Elle indique que le SRADDET de Nouvelle Aquitaine fixe des objectifs stratégiques et un corpus de règles, avec lesquelles les documents d'urbanisme doivent être compatibles.	Aucune	Avant la fusion, les deux CC historiques Pays de Nexon et Monts de Châlus ont fait le choix de réaliser des PLUi sur leur territoire : approuvé le 1er octobre 2020 pour la première et le 3 mars 2020 pour la seconde. Le SRADDET n'était pas non plus exécutoire lors de l'élaboration de ces documents. Lors des révisions du PCAET et des PLUi le SRADDET sera pris en compte.
<b>6. Les observations thématiques : Agriculture, sylviculture (et neutralité carbone)</b>	La Préfète de Région propose de renforcer le programme avec des actions visant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'optimisation du stockage carbone dans les sols et la biomasse à travers les pratiques agricoles et sylvicoles, et le</li> </ul>	PCAET AGS 1.0	Les actions AGS 1.0 « Sensibiliser et former les agriculteurs à la mise en œuvre de pratiques exemplaires en lien avec les enjeux énergie-climat » et AGS 4.0 « Sensibiliser et former les propriétaires forestiers aux enjeux de la gestion forestière dans un contexte de changement climatique » visent notamment à assurer un stockage carbone à travers les pratiques agricoles et sylvicoles.

	<p>développement des espaces végétalisés (haies, enherbement, agroforesterie...)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le stockage du carbone dans les biens (promotion et aide de développement d'une filière locale de matériaux biosourcés, construction bois...)</li> <li>- L'évitement des situations de déstockage du carbone, par la limitation de l'artificialisation dû à l'urbanisation et l'imperméabilisation des sols</li> </ul>		<p>Afin de prendre en compte la remarque de la Préfète de Région, il a été ajouté dans la fiche actions AGS 1.0 la nécessité d'assurer « le stockage carbone dans les sols et la biomasse à travers les pratiques agricoles et sylvicoles, et le développement des espaces végétalisés (haies, enherbement, agroforesterie...) »</p> <p>L'action PB 5.0 « Animer une démarche territoriale visant à favoriser l'émergence de groupements d'artisans et l'utilisation de matériaux biosourcés » vise à favoriser le recours aux matériaux biosourcés dans la construction.</p> <p>Les PLUI récemment approuvés sur le territoire (voir ci-dessus) ont par ailleurs d'ores et déjà conduit à limiter sensiblement l'ouverture à l'urbanisation et par conséquent l'artificialisation des sols.</p>
	La Préfète de Région indique que l'outil de compensation local certifié « label bas carbone » pourrait être utile au territoire.	Aucune	La CC note la proposition de la Préfète de Région.
<b>6. Les observations thématiques : Déchets (et économie circulaire)</b>	<p>La Préfète de Région note qu'il reste beaucoup à faire en plus de la prévention et réduction des déchets et la promotion des circuits courts :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction des déchets à la source (éco-conception...)</li> <li>- Consommation (réemploi, recyclage, lutte contre le gaspillage...)</li> </ul>	Aucune	<p>La CC a déjà mis en place sur l'ensemble de son territoire la tarification incitative depuis 2020.</p> <p>Comme indiqué dans la fiche action DE 1.0 « Poursuivre la démarche de prévention et de réduction des déchets sur le territoire, notamment en développant le tri à la source des biodéchets », la CC a prévu d'intégrer les actions du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), élaboré à l'échelle du SYDED et approuvé le 25 novembre 2021, dans cette action du PCAET.</p> <p>Le PLPDMA vise également des actions en lien avec l'éco-conception, le réemploi, le recyclage et la lutte contre le gaspillage.</p>
<b>6. Les observations thématiques : Energies renouvelables et de récupération</b>	La Préfète de Région conseille que la CC se penche sur la question du financement des projets EnR.	Aucune	<p>Le financement des projets est à évaluer pour chaque projet. La CC est accompagnée par divers acteurs sur la thématique des énergies renouvelables et notamment l'ADEME, la citoyenne solaire, le CRER, la DDT, le SEHV et la SEM Elina.</p> <p>L'action EnR 1.0 « Soutenir les collectifs citoyens structurés ou émergents dans le domaine des énergies renouvelables » vise notamment à permettre le financement des projets EnR en soutenant des collectifs citoyens.</p>



<p><b>6. Les observations thématiques : Adaptation aux impacts du changement climatique</b></p>	<p>La Préfète de Région indique la nécessité d'une mise en visibilité de la thématique de l'adaptation aux impacts du changement climatique pour acculturer les acteurs locaux et le public vers ces enjeux. Elle remarque que la stratégie et le plan d'action pourrait davantage renforcer ce sujet.</p>	<p>PCAET PB 3.0</p>	<p>L'EPCI note cette remarque et prévoit de repositionner cette ambition lors de la révision du PCAET. Néanmoins cette thématique est présente notamment sur la fiche action PB 9.0 « Sensibiliser les acteurs du territoire à une gestion durable de la ressource en eau » et AGS 2.0 « Accompagner les agriculteurs dans l'adaptation de leurs activités aux effets du changement climatique ». La thématique de l'adaptation a été précisée dans l'action PB 3.0 « Sensibiliser et informer le grand public sur les enjeux de la transition énergétique et écologique et sur les gestes de sobriété énergétique » en modifiant l'action avec un nouveau titre « Sensibiliser et informer le grand public sur les enjeux de la transition énergétique, écologique, l'adaptation au changement climatique et sur les gestes de sobriété énergétique » et une description complétée par la phrase suivante « Il sera également nécessaire d'aborder les questions d'adaptation au changement climatique ».</p>
	<p>La Préfète de Région indique que les sujets suivants auraient pu être abordés dans ce cadre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dégradation des espaces naturels et potentialités d'accueil de la biodiversité,</li> <li>- Intensification des autres risques naturels,</li> <li>- Confort thermique en été,</li> <li>- Durabilité des infrastructures et des équipements.</li> </ul>	<p>Aucune</p>	<p>Le territoire s'inscrivant dans une démarche volontaire, les acteurs présents lors des ateliers de définition de la stratégie et du plan d'actions n'ont pas souhaité prendre de mesures supplémentaires.</p>
<p><b>Conclusion</b></p>	<p>La Préfète de région indique que plusieurs volets du plan mériteront certainement à terme un renforcement des moyens humains et financiers mobilisés, afin d'atteindre les objectifs que la collectivité s'est fixés à 2030 et 2050</p>	<p>Aucune</p>	<p>La CC note la remarque de la Préfète de Région. L'EPCI rappelle qu'il a élaboré son PCAET de manière volontaire, sa population étant inférieure à 20 000 habitants. Il s'agit donc d'une première étape dans la démarche de transition énergétique et écologique. L'ETP à disposition a pour but de permettre de mobiliser de nouveaux moyens financiers afin d'atteindre les objectifs à court et long terme.</p>

## Retours avis de la MRAe

THEMATIQUE	OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS DE LA MRAe	PARTIE MODIFIEE	REPONSE
<b>ANALYSE DU CONTENU DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE</b>			
<b>A.1. Les méthodes</b>	La MRAe indique qu'au regard de l'exercice que constitue l'élaboration d'un tel plan, le dossier mériterait d'expliquer les difficultés et limites des méthodes rencontrées par la collectivité pendant le process d'élaboration ainsi que pour son suivi.		Les difficultés rencontrées lors du suivi pourront être mises en évidence lors de l'évaluation au bout de 3 ans.
	Certains axes stratégiques expriment les gains énergie-climat qualitatifs et quantitatif des actions, notamment à l'aide de retour d'expérience. Cette analyse mériterait d'être étendue à l'ensemble des fiches-actions. La MRAe recommande de compléter systématiquement toutes les fiches-actions par un rappel des objectifs à atteindre et par un descriptif systématique des enjeux environnementaux pris en compte.	Lors de l'évaluation	La CC utilise l'outil de planification PROSPER qui permet d'identifier des objectifs quantitatifs et qualitatifs pour chaque action. La CC pourra mettre à jour les fiches dans ce sens lors de l'évaluation à 3 ans.
	Le rapport sur les incidences environnementales met en exergue les conséquences négatives possibles sur la santé de certaines actions. Ces conséquences auraient mérité d'être reprises dans les fiches action des thèmes « Parc bâti et cadre de vie » et « Les énergies renouvelables et de récupération » a minima sous forme de points de vigilance.	PCAET PB 1.0 EnR 2.0 EnR 4.0 EnR 5.0	La remarque a été prise en compte et les actions PB 1.0, EnR 2.0 EnR 4.0 et EnR 5.0 ont été complétées.
<b>A.2. Le résumé non technique</b>	La MRAE recommande de rappeler dans ce résumé les grandes lignes des solutions de substitution raisonnables envisageables et les raisons qui ont conduit, parmi ces solutions, à retenir celles qui sont présentées dans le PCAET.	Aucune	Les objectifs du territoire ont été choisis en fonction de l'état initial, de la réglementation s'appliquant, du potentiel maximal du territoire, ainsi que des conditions financières et enjeux environnementaux. Des solutions de substitution n'ont pas forcément été envisagées.

<b>A.3. Le dispositif de suivi et d'évaluation</b>	<p>La MRAe demande de compléter le système d'indicateurs présenté par des valeurs de référence et des objectifs de résultat à atteindre.</p> <p>Elle recommande également de présenter les « seuils d'alerte » et les mesures correctives envisageables en cas de mauvais résultats lors du bilan intermédiaire de mise en œuvre au bout de 3 ans.</p>	<p>Lors de l'évaluation</p>	<p>La CC utilise l'outil de planification PROSPER qui permet d'identifier des objectifs quantitatifs et qualitatifs pour chaque action.</p> <p>La CC pourra mettre à jour les fiches dans ce sens lors de l'évaluation à 3 ans.</p> <p>La CC note cette remarque. Ces indicateurs seront identifiés lors de l'évaluation à 3 ans.</p>
<b>B. Analyse du diagnostic et de l'état initial de l'environnement</b>	<p>La MRAe recommande de présenter un diagnostic et un état initial actualisé en tenant compte des éléments de connaissance et d'analyse plus récents établis dans le cadre de l'élaboration des PLUi du territoire et du SRADDET. La datation systématique des données est par ailleurs un pré-requis.</p>	<p>Aucune</p>	<p>Les PLUi étaient en cours de révision lors de l'élaboration du PCAET. La dernière version n'a donc pas été effectivement prise en compte.</p> <p>En revanche la CC ne souhaite pas mettre à jour son document afin de pouvoir se concentrer sur la mise en œuvre. Elle s'appuiera directement sur les PLUi.</p> <p>Lors de la révision, le PCAET s'appuiera sur les PLUi exécutoires à cette date.</p>
<b>B.1 La consommation énergétique</b>	<p>La MRAE indique que l'analyse des flux gagnerait à être complétée par une présentation des secteurs géographiques les plus enclavés définis par exemple à partir de l'analyse des temps de parcours et une présentation de l'organisation des transports publics à une échelle élargie (réseau ferré et transport par cars).</p>	<p>PCAET TR 1.0</p> <p>EES p.73</p>	<p>Comme indiqué dans l'action TR 1.0 « Mieux connaître les enjeux de la mobilité et les besoins du territoire », une étude portée par la Fédération de la Chataigneraie Limousine permettra de compléter le travail mené dans le cadre de l'élaboration du PCAET.</p> <p>Les documents en lien avec cette étude mobilité seront disponibles ici : <a href="https://www.chataigneraielimousine.fr/fr/mobilit%C3%A9">https://www.chataigneraielimousine.fr/fr/mobilit%C3%A9</a></p> <p>Ce lien a été précisé dans la fiche action TR 1.0 et l'évaluation environnementale stratégique p.70.</p>
<b>B.2 La production d'énergie renouvelable</b>	<p>La MRAe recommande de présenter dans le dossier les hypothèses et la méthode ayant permis de déterminer le potentiel de production d'énergie renouvelable sur le territoire à l'horizon 2050.</p> <p>Une présentation des projets en cours en matière d'énergies renouvelables permettrait par ailleurs d'affiner le diagnostic.</p>	<p>EES p.19 et 20</p>	<p>Les hypothèses concernant le potentiel maximal de production d'énergie renouvelable sont présentées dans le rapport de PCAET pp. 75 et 106.</p> <p>Ces hypothèses ont été ajoutées dans l'évaluation environnementale stratégique p. 18 et 19.</p>

			<p>La CC utilise l'outil Siterre et les bases de données produites par l'AREC Nouvelle Aquitaine ce qui lui permet d'avoir un diagnostic à jour.</p> <p>En revanche la CC ne souhaite pas mettre à jour son document afin de pouvoir se concentrer sur la mise en œuvre.</p>
<b>B.3 Les émissions de gaz à effet de serre (GES)</b>	La MRAe recommande de présenter les facteurs d'émission de chaque type d'activité agricole et l'évolution récente de la SAU, mise en perspective avec la consommation d'espace sur le territoire.	Aucune	<p>La CC utilise l'outil Siterre et les bases de données produites par l'AREC Nouvelle Aquitaine ce qui lui permet d'avoir un diagnostic à jour.</p> <p>En revanche la CC ne souhaite pas mettre à jour son document afin de pouvoir se concentrer sur la mise en œuvre.</p>
	Elle recommande également de compléter le contexte relatif aux modes actifs : présentation des itinéraires cyclables et des usages, notamment touristiques.	PCAET TR 5.0	<p>Comme indiqué dans l'action TR 5.0 « Développer l'utilisation du vélo sur le territoire », une étude portée par la Fédération de la Chataigneraie Limousine a permis de compléter le travail mené dans le cadre de l'élaboration du PCAET, il s'agit du schéma directeur vélo. Les documents en lien sont disponibles ici : <a href="https://www.chataigneraielimousine.fr/fr/mobilit%C3%A9">https://www.chataigneraielimousine.fr/fr/mobilit%C3%A9</a>.</p> <p>Ce lien a été précisé dans la fiche actions TR 5.0.</p> <p>Le schéma directeur vélo spécifique à la CC sera prochainement disponible sur le site de la CC. Ces informations ont été précisés dans la fiche actions TR 5.0.</p>
	S'agissant des deux postes les plus importants d'émissions de GES, la MRAe estime nécessaire de préciser le diagnostic concernant les secteurs de l'agriculture et des transports, afin de permettre d'identifier les leviers d'actions et les freins éventuels.	EES p.16 et 46	<p>Les informations concernant le diagnostic sont disponibles p 43-45 pour le transport et p 46-48 pour l'agriculture.</p> <p>Des précisions issues de ce diagnostic ont été ajoutées dans le résumé non technique (p.16) et le contenu principal (p.46) de l'évaluation environnementale stratégique.</p>
<b>B.4 Les capacités de stockage de dioxyde de carbone</b>	La MRAe recommande de préciser les facteurs ayant conduit ou pouvant conduire au déstockage du carbone sur le territoire du Pays de Nexon-Monts de Châlus, en lien notamment avec la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers passée et programmée dans les documents d'urbanisme.	Aucune	<p>Les PLUi étaient en cours de révision lors de l'élaboration du PCAET. La dernière version n'a donc pas été effectivement prise en compte.</p> <p>En revanche la CC ne souhaite pas mettre à jour son document afin de pouvoir se concentrer sur la mise en œuvre. Elle s'appuiera directement sur les PLUi.</p> <p>Lors de la révision, le PCAET s'appuiera sur les PLUi exécutoires à cette date.</p>

			Néanmoins, il peut être rappelé que les PLUI récemment approuvés sur le territoire ont d'ores et déjà conduit à limiter sensiblement l'ouverture à l'urbanisation et par conséquent l'artificialisation des sols.
<b>B.5 Les capacités de stockage de dioxyde de carbone</b>	La MRAe recommande de présenter une comparaison des niveaux des polluants du territoire avec les seuils de référence réglementaire de qualité de l'air (recommandation nationale et organisation mondiale de la santé) et d'indiquer le cas échéant le nombre de jours de dépassement des seuils observés ainsi que les principales zones exposées, en précisant les populations sensibles exposées.	PCAET Principaux objectifs issus de la concertation – p.112	Les objectifs du Plan national de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) ont été rappelés dans le tableau présentant les objectifs du PCAET p.112. Les seuils de référence réglementaire de qualité de l'air, le cas échéant le nombre de jours de dépassement des seuils observés ainsi que les principales zones exposées, en précisant les populations sensibles exposées, seront à indiquer lors de la révision du PCAET.
<b>PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET DE PCAET</b>			
<b>A.1 Présentation des scénarios</b>	La MRAe recommande de mieux expliquer le choix du scénario retenu au regard des objectifs du SRADDET d'une part et des freins empêchant d'atteindre le potentiel maximum d'autre part en matière de réduction des gaz à effet de serre.	Aucune	Le SRCAE Limousin et la LTECV étant les documents exécutoires au moment de l'élaboration du PCAET, la CC a choisi de se référer à ceux-ci. Toutefois, la CC prévoit de repositionner cette ambition par rapport au SRADDET, lors de la révision du PCAET. Le scénario retenu a fait l'objet de discussion au sein d'ateliers. La CC étant volontaire dans l'élaboration du PCAET, elle a choisi un premier scénario qui pourra être révisé en fonction des moyens disponibles.
<b>A.2 Prise en compte des enjeux environnementaux</b>	La MRAe recommande de compléter le rapport environnemental par la présentation des perspectives d'évolutions en l'absence de mise en oeuvre du PCAET et par la restitution des diverses solutions alternatives qui pouvaient s'offrir à la collectivité. La MRAe recommande en outre de mieux justifier la stratégie retenue au regard des enjeux du territoire.	EES p. 17 et 47	L'outil Prosper utilisé en interne par la CC permet au besoin d'avoir une vision d'un scénario tendanciel ou volontariste. Un tableau comparant les scénarios PCAET, tendanciel et volontariste a été ajouté dans le résumé non technique (p.17) et le contenu principal (p.47). Le scénario retenu a fait l'objet de discussion au sein d'ateliers, en considérant les scénarios tendanciel et volontariste.
<b>B.1 L'atténuation du changement climatique</b>	Les perspectives d'évolution des flux annuels de stockage carbone à l'horizon 2050 ne sont cependant pas précisées et la question de la	Aucune	Le cadre réglementaire relatif aux PCAET n'impose pas la définition d'objectif quantitatif concernant le stockage carbone (cf. Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-

	préservation des terres agricoles et forestières, en lien avec la mise en œuvre des documents d'urbanisme, n'est pas abordée.		énergie territorial). En outre, il s'agit d'une thématique particulière dont les résultats peuvent varier selon la méthode de calcul employée. Enfin, face aux incertitudes liées à l'évolution du stockage carbone dans le temps, la quantification d'objectifs est un exercice complexe. C'est pourquoi la collectivité a préféré ne pas fixer d'objectifs quantitatifs. Pour autant, des orientations stratégiques et des actions ont bel et bien été fixées pour répondre à l'enjeu de stockage carbone sur le territoire.
	La MRAe recommande de compléter le dossier sur les modes d'encouragement à l'évolution des pratiques agricoles vers une moindre consommation énergétique (non travail du sol, ...)	Aucune	Cet axe de travail est porté par la chambre d'agriculture comme le précise l'action AGS 1.0 « Sensibiliser et former les agriculteurs à la mise en œuvre de pratiques exemplaires en lien avec les enjeux énergie-climat ». La CC travaillera à partir des documents produits par la chambre d'agriculture et ne souhaite pas compléter son EES.
	La MRAe recommande de compléter le dossier sur l'objectif d'atténuation du changement climatique en renforçant le lien entre PCAET et documents d'urbanisme.	Aucune	Les PLUi étaient en cours de révision lors de l'élaboration du PCAET. La CC ne souhaite pas mettre à jour son document afin de pouvoir se concentrer sur la mise en œuvre. Elle s'appuiera directement sur les PLUi.
	Elle recommande dans un premier temps d'actualiser les diagnostics ainsi qu'évoqué plus haut, en exploitant les données des deux PLUi du territoire. Elle estime qu'il conviendra ensuite de vérifier l'adéquation entre les objectifs affichés du PCAET et les perspectives ouvertes par ces documents d'urbanisme, en particulier en matière de consommation d'espaces naturels et agricoles, mais également en termes de mobilités ou encore de protection d'espaces naturels et agricoles voire de restauration de la trame verte et bleue. Les règlements encadrant les constructions sont également un levier potentiel pour atteindre les objectifs du PCAET. Enfin, la stratégie territoriale de développement des	Aucune	La CC note ces remarques pour la révision du PCAET et/ou les révisions des documents d'urbanisme.

	<p>énergies renouvelables peut utilement être déclinée dans les documents d'urbanisme.</p> <p>Si les PLUi ne s'avéraient pas assez précis ou ambitieux vis-à-vis du PCAET, la MRAe recommande d'en dresser le constat détaillé dans le PCAET, et de prévoir les modalités et le calendrier des adaptations permettant de participer à la réalisation effective du PCAET.</p>		
<b>B.2 L'adaptation du territoire au changement climatique</b>	<p>La MRAe recommande d'explicitier la manière dont les objectifs retenus pour l'adaptation du territoire au changement climatique correspondent aux enjeux de vulnérabilité identifiés.</p> <p>Elle recommande en particulier de compléter les objectifs en matière de gestion économe de l'eau (le territoire étant situé en tête de bassin versant) et d'explorer, en lien avec les gestionnaires des réseaux d'alimentation, les pistes permettant d'optimiser la ressource et de sécuriser l'approvisionnement.</p>	Lors de l'évaluation	<p>La CC a pris la compétence GEMAPI depuis 2018 et structure progressivement cette compétence, en s'appuyant sur différentes structures (EPAGE, Syndicat mixte, PNR...).</p> <p>De nombreuses démarches sont en cours au niveau de ces structures pour prendre en compte l'adaptation au changement climatique et ses conséquences pour la ressource en eau (ex : plan d'adaptation au changement climatique du Syndicat d'aménagement de la Vienne – EPAGE ; redéfinition des contrats territoriaux des milieux aquatiques et des plans pluriannuels de gestion).</p> <p>Une étude prospective concernant l'alimentation en eau potable a également été lancée par le Département en 2021 et pourra enrichir le PCAET lors de l'évaluation.</p>
<b>C. Articulation avec d'autres plans ou programmes</b>	<p>La MRAe recommande, au vu du constat de l'insuffisance de certains objectifs, en particulier ceux relatifs à la diminution des GES ou de l'adaptation du territoire, de les réviser, ou d'expliquer les raisons pour lesquelles il n'est pour l'heure pas possible de les atteindre. Dans ce dernier cas, la MRAe recommande d'envisager un calendrier raisonnable d'atteinte de ces objectifs avec mise en place d'un programme d'actions correspondant ainsi que d'un protocole de suivi pertinent.</p>	Aucune	<p>La CC note la remarque de la MRAE. L'EPCI rappelle qu'il a élaboré son PCAET de manière volontaire, sa population étant inférieure à 20 000 habitants. Il s'agit donc d'une première étape dans la démarche de transition énergétique et écologique. En fonction des moyens disponibles, il pourra être envisagé de dépasser les objectifs fixés.</p>

	La MRAe recommande de comparer les objectifs du PCAET aux valeurs à la date de référence des objectifs des documents nationaux (PREPA, SNBC) et régionaux (SRADDET) afin de vérifier leur bonne prise en compte.	Lors de l'évaluation	Le SRCAE Limousin et la LTECV étant les documents exécutoires au moment de l'élaboration du PCAET, la CC a choisi de se référer à ceux-ci. Toutefois, la CC prévoit de repositionner cette ambition par rapport aux objectifs de la loi du 8 novembre 2019 énergie-climat et par rapport au SRADDET, lors de la révision du PCAET. Les objectifs du Plan national de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) ont été rappelés dans le tableau présentant les objectifs du PCAET p.112.
	Les fiche-actions désignent la communauté de communes ou les établissements publics comme porteurs exclusifs, excluant du portage les associations, et acteurs privés, ce qui peut être de nature à constituer un frein à l'application du PCAET. La MRAe recommande de s'assurer que la désignation adoptée des « porteurs de projet » est bien pertinente pour garantir la réalisation effective du PCAET et d'envisager le cas échéant d'élargir les instances de gouvernance, notamment aux acteurs économiques et associations.	Aucune	Plusieurs actions sont pilotées par des associations et acteurs privés notamment : PB 4.0, PB 5.0, EnR 3.0. D'autres intègrent les associations et acteurs privés comme partenaires.  Des comités techniques pourront donc être mis en place par action avec les associations et acteurs privés indiqués.
<b>E. Prise en compte des enjeux dans le programme d'actions</b>	La MRAe recommande de vérifier dans toutes les fiches actions l'efficacité des systèmes d'indicateurs proposés.	Aucune	La CC sera amenée à compléter les indicateurs lors du lancement des actions. Ceux indiqués dans les fiches actions sont des indicateurs à minima. L'outil PROSPER utilisé permettra d'ajouter de nouveaux indicateurs.
<b>E.1 Le parc bâti (PB)</b>	La MRAe recommande de compléter le programme d'actions pour favoriser également une dynamique de rénovation dans le parc agricole et promouvoir dans les documents d'urbanisme les principes de constructions bioclimatiques.	Aucune	La CC note la remarque de la MRAE. La CC, ayant élaboré son PCAET de manière volontaire, ne souhaite pas compléter son plan d'action déjà composé de 30 actions. En fonction des moyens disponibles, il pourra être envisagé de compléter les actions lors du bilan à 3 ans.



<b>E.2 Les transports (TR)</b>	La MRAe recommande d'expliquer le choix de ne pas avoir abordé la thématique du transport de marchandise dans le PCAET, et le cas échéant de l'inscrire comme une piste d'amélioration à explorer.	Aucune	La CC n'a pas pris la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité et travaillera sur ce sujet avec la Région, comme précisé sur l'action TR 3.0 « Prendre part au développement de l'offre de transports en commun, en lien avec l'autorité organisatrice de la mobilité (région) ».
	La MRAe recommande de renforcer les actions en faveur du stockage du carbone par la préservation des zones humides et des sols agricoles et naturels. Elle recommande ainsi d'encadrer la consommation d'espace liée à l'urbanisation. Il est rappelé à cet égard que le PCAET doit être pris en compte par les documents d'urbanisme afin de mener à bien ses actions en faveur de l'environnement.		Les PLUI récemment approuvés sur le territoire ont d'ores et déjà conduit à limiter sensiblement l'ouverture à l'urbanisation et par conséquent l'artificialisation des sols.
	La MRAe recommande de renforcer les fiches actions relatives à l'agriculture en ajoutant les indicateurs relatifs aux cultures les moins consommatrices d'eau, d'intrants et de pesticides et ayant les meilleures résistances au stress hydrique et aux élévations de températures.	PCAET AGS 1.0 AGS 2.0	L'indicateur « Pourcentage de cultures sans pesticide » a été ajouté sur la fiche action AGS 1.0 « Sensibiliser et former les agriculteurs à la mise en œuvre de pratiques exemplaires en lien avec les enjeux énergie-climat ». L'indicateur « Pourcentage de cultures peu consommatrices d'eau » a été ajouté sur la fiche action AGS 2.0 « Accompagner les agriculteurs dans l'adaptation de leurs activités aux effets du changement climatique ». Les questions de stress hydrique et d'élévation de températures ont été précisés à la notion de résilience.
	Compte-tenu du rôle de l'agriculture dans la production de GES, la MRAe estime globalement nécessaire de renforcer le caractère opérationnel des actions, ces dernières étant majoritairement centrées sur la sensibilisation des acteurs.	Aucune	Les actions proposées visent effectivement de la sensibilisation mais également de la formation. Comme indiqué sur les fiches actions, ce travail est porté par la Chambre d'agriculture. En fonction des moyens disponibles, il pourra être envisagé de compléter les actions lors du bilan à 3 ans.
	Afin de s'assurer d'un moindre impact environnemental sur les zones agricoles, naturelles et forestières, la MRAe recommande de définir plus clairement les conditions d'implantation des équipements de production d'énergies renouvelables et d'introduire des	Aucune	Cette question pourra être traitée dans la fiche action EnR 2.0 « Mettre en place une charte territoriale pour le développement des EnR ». L'action EnR 3.0 « Développer l'énergie photovoltaïque sur les toitures et les friches mobilisables » montre le souhait de la CC de se développer sur les toitures et les friches en priorité.

	éléments concernant la prise en compte de ces conditions d'implantation dans le règlement des documents d'urbanisme.		
	La MRAe recommande d'intégrer au plan des actions opérationnelles l'incitation à la rénovation des équipements par des dispositifs plus performants et moins polluants accompagnées d'une sensibilisation des acteurs du territoire sur les risques sanitaires inhérents au chauffage au bois et plus largement aux sources de pollution de l'air.	PCAET PB 1.0 EnR 2.0 EnR 4.0 EnR 5.0	L'incitation à la rénovation des équipements par des dispositifs plus performants et moins polluants est présente dans les fiches actions EnR 4.0 « Encourager, à l'occasion du remplacement des chaudières du parc public utilisant des énergies fossiles, l'installation de systèmes EnRs » et EnR 5.0 « Inciter les ménages à remplacer leurs chaudières fioul par des chaudières EnR performantes ». En lien avec une remarque précédente, il a été précisé dans les fiches actions PB 1.0, EnR 2.0, EnR 4.0 et EnR 5.0 les problématiques sanitaires potentielles en lien avec la mise en œuvre des actions.
	La MRAe recommande, pour favoriser l'atteinte des objectifs de production énergétique, d'analyser l'opportunité d'une action relative au développement de la filière bois-énergie (mise en œuvre d'une charte forestière, augmentation des plans de gestion des haies bocagères et des forêts, ...) en lien avec le développement des réseaux de chaleurs évoqués dans le plan d'actions.	PCAET AGS 4.0	La CC note la remarque. Elle sollicitera les acteurs sur cette question (PNR, CRPF). Il a donc été précisé dans la fiche action AGS 4.0 « Sensibiliser et former les propriétaires forestiers aux enjeux de la gestion forestière dans un contexte de changement climatique » « Cette action pourra être l'occasion d'analyser l'opportunité d'une action relative au développement de la filière bois-énergie (mise en œuvre d'une charte forestière, augmentation des plans de gestion des haies bocagères et des forêts, ...) ».
	La MRAe recommande à la collectivité de renforcer la fiche-action ENR 6.0 par les dispositions qui permettraient d'éviter et de réduire les risques de pollution des sols et des cours d'eau liés aux installations de méthanisation.	PCAET ENR 6.0	Afin de prendre en compte la remarque de la MRAE, la fiche action ENR 6.0 a été complétée avec la phrase suivante : « Il sera également nécessaire de réfléchir aux dispositions qui permettraient d'éviter et de réduire les risques de pollution des sols et des cours d'eau liés aux installations de méthanisation. »

**Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale**

	<p>Les écarts constatés par rapport aux objectifs régionaux et nationaux devraient être justifiés et les objectifs de la collectivité potentiellement réévalués à la hausse, notamment par rapport aux émissions de gaz à effet de serre (GES). La MRAe recommande également compte tenu du contexte local, de préciser les ambitions du plan en matière du potentiel de stockage de carbone dans les sols.</p>	<p align="center">Aucune</p>	<p>L'EPCI rappelle qu'il a élaboré son PCAET de manière volontaire, sa population étant inférieure à 20 000 habitants. Il s'agit donc d'une première étape dans la démarche de transition énergétique et écologique. En fonction des moyens disponibles, il pourra être envisagé de dépasser les objectifs fixés, notamment dans le cadre d'un nouveau PCAET.</p> <p>Le cadre réglementaire relatif aux PCAET n'impose pas la définition d'objectif quantitatif concernant le stockage carbone (cf. Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial). En outre, il s'agit d'une thématique particulière dont les résultats peuvent varier selon la méthode de calcul employée. Enfin, face aux incertitudes liées à l'évolution du stockage carbone dans le temps, la quantification d'objectifs est un exercice complexe. C'est pourquoi la collectivité a préféré ne pas fixer d'objectifs quantitatifs. Pour autant, des orientations stratégiques et des actions ont bel et bien été fixées pour répondre à l'enjeu de stockage carbone sur le territoire.</p>
	<p>Le plan paraît cependant manquer d'ambition, alors même que l'état initial met en avant des enjeux forts (émissions de GES, part des ménages en situation de précarité énergétique). Les leviers d'action pertinents demandent encore à être mobilisés pour prendre en charge de façon pertinente les problématiques spécifiques du territoire.</p>	<p align="center">Aucune</p>	<p>L'EPCI rappelle qu'il a élaboré son PCAET de manière volontaire, sa population étant inférieure à 20 000 habitants. Il s'agit donc d'une première étape dans la démarche de transition énergétique et écologique. En fonction des moyens disponibles, il pourra être envisagé de dépasser les objectifs fixés, notamment dans le cadre d'un nouveau PCAET.</p>
	<p>Par ailleurs le volet « adaptation au changement climatique » demande encore à être traité de façon approfondie. Il convient d'ores et déjà de renforcer le plan d'action pour assurer l'adaptation du territoire à l'augmentation prévue des épisodes de sécheresse, en particulier pour assurer l'approvisionnement en eau.</p>	<p align="center">PCAET PB 3.0</p>	<p>L'EPCI note cette remarque et prévoit de repositionner cette ambition lors de la révision du PCAET.</p> <p>Néanmoins cette thématique est présente notamment sur la fiche action PB 9.0 « Sensibiliser les acteurs du territoire à une gestion durable de la ressource en eau » et AGS 2.0 « Accompagner les agriculteurs dans l'adaptation de leurs activités aux effets du changement climatique ».</p> <p>La thématique de l'adaptation a été précisée dans l'action PB 3.0 « Sensibiliser et informer le grand public sur les enjeux de la transition énergétique et écologique et sur les gestes de sobriété ».</p>

			<p>énergétique » en modifiant l'action avec un nouveau titre « Sensibiliser et informer le grand public sur les enjeux de la transition énergétique, écologique et de l'adaptation au changement climatique et sur les gestes de sobriété énergétique » et une description complétée par la phrase suivante « Il sera également nécessaire d'aborder les questions d'adaptation au changement climatique ».</p>
	<p>Au plan méthodologique et pragmatique, la MRAe souligne enfin la nécessité d'articuler le PCAET depuis le diagnostic jusqu'au plan d'actions, avec les deux PLUi du territoire.</p>	<p>Aucune</p>	<p>La CC note ces remarques pour la révision du PCAET et/ou les révisions des documents d'urbanisme.</p>

### 1.3. PRISE EN COMPTE DE L'AVIS DU PUBLIC

Conformément à l'article L123-19 du code de l'environnement, une consultation du public par voie électronique a été organisée du 15 septembre au 15 octobre 2021. Aucune remarque n'a été formulée.

Un avis de consultation public a été affiché le 30 août 2021 au siège de la Communauté de Communes, mis en ligne sur le site internet et envoyé pour information aux communes de la Communauté de Communes. Les documents ont été mis en ligne sur le site internet : [paysdenexon-montsdechalus.fr](http://paysdenexon-montsdechalus.fr) . Il était possible d'envoyer des avis à l'adresse e-mail suivante : [developpementdurable@paysdenexon-montsdechalus.fr](mailto:developpementdurable@paysdenexon-montsdechalus.fr) et par voie postale, à l'adresse : 28 Avenue F. Mitterrand – 87230 CHALUS.

Les documents ont été mis à disposition du public au sein des 2 Maisons de l'Intercommunalité en version papier :

- Site de Châlus : 28 avenue François Mitterrand 87230 Châlus, de 9h à 12h et de 14h à 17h du lundi au vendredi,
- Site de Nexon : 6 bis place de la République 87800 Nexon, de 9h à 12h et de 14h à 17h du lundi au vendredi.

Dans le cadre de cette consultation du public, une dizaine de personnes sont venues consulter le projet sur site et 72 utilisateurs ont téléchargé les documents mis à disposition sur le site internet de la CCPNMC.

Aucune observation n'a été transmise.

## II. Motifs qui ont fondé les choix opérés pour le PCAET, compte-tenu des diverses solutions envisagées

---

L'explication des choix retenus au regard des solutions de substitution raisonnable s'appuie sur le travail de co-construction mené par la Communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus.

Le PCAET de la CC PNMC s'est en effet inséré dans une démarche de co-construction associant différents acteurs du territoire : élus, institutionnels, entreprises, associations, citoyens, etc. Cette phase s'est déroulée entre juin et décembre 2019.

La co-construction a permis de :

- Définir et d'avoir une vision partagée des enjeux du territoire en matière de climat, d'air et d'énergie,
- Identifier les attentes et besoins des usagers du territoire (habitants, entreprises...),
- Déterminer les grandes orientations et les grands objectifs stratégiques constitutifs du projet territorial de lutte contre le changement climatique et d'adaptation du Pays de Nexon-Monts de Châlus,
- Construire le plan d'actions 'territorial' (associant l'ensemble des acteurs du territoire) permettant d'atteindre les ambitions fixées dans le cadre de la stratégie.

La démarche de co-construction a été réalisée par les bureaux d'études en charge de l'élaboration du PCAET (Énergies demain et AEC) ainsi que la Communauté de Communes Pays de Nexon-Monts de Châlus.

Les différents temps de co-construction ont été les suivants :

- Ateliers de concertation stratégie : juin 2019
- Ateliers de concertation plan d'action : octobre 2019

A cela s'ajoute la consultation du public par voie électronique réalisée après réception de l'avis de l'autorité environnementale, du 15 septembre au 15 octobre 2021

Ces différents temps de co-construction ont permis de fixer les objectifs du PCAET par secteur d'activité en prenant en compte les enjeux environnementaux, sociaux et économiques.

Dans le cadre du diagnostic et de la stratégie du PCAET du Pays de Nexon-Monts de Châlus, différents scénarii ont été présentés en termes de :

- Réduction des consommations énergétiques
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre
- Production d'énergies renouvelables

Les différents scénarii présentés étaient les suivants :

- Scénario tendanciel : à horizon 2030 et 2050, évolution des consommations, des émissions et de la production d'énergie renouvelable en l'absence de déploiement d'une politique de transition énergétique.
- Scénario réglementaire : à horizon 2030 et 2050, évolution des consommations, des émissions et de la production d'énergie renouvelable fixés par la loi de transition énergétique et le SRCAE en fonction des spécificités du territoire
- Ainsi que le potentiel maximum : niveau maximal en termes de réduction des consommations, des émissions et de production d'énergies renouvelables que la collectivité peut atteindre en fonction de ses caractéristiques.

Le diagnostic a également permis d'identifier les différents enjeux climat-air-énergie du territoire :

- **Réduire les consommations des secteurs des transports et du parc bâti (résidentiel notamment)** (réhabilitation thermique de l'habitat, remplacement des systèmes de chauffage les plus émetteurs, sensibiliser aux pratiques de sobriété énergétique, limiter l'usage des énergies fossiles, mise en place d'une politique de mobilité durable) ;
- **Réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques dans le secteur agricole et les transports** (solutions alternatives de déplacement, limiter le besoin de déplacement, sensibiliser aux pratiques agricoles plus durables)
- **Tirer profit des potentiels de développement d'énergies renouvelables locaux** tout en prenant en compte les enjeux environnementaux, sociétaux et architecturaux sous-jacents ;
- **Maintenir et amplifier le stockage de carbone dans les sols en limitant la disparition des prairies ;**
- **Renforcer la capacité d'adaptation du territoire** aux effets du changement climatique.

A partir de ces différents scénarii et des enjeux climat-air-énergie du territoire identifiés dans le cadre du diagnostic, le processus de co-construction a permis de définir une stratégie territoriale et un plan d'action.

En parallèle, la réalisation de l'évaluation environnementale a permis de mettre en exergue des enjeux environnementaux et leur prise en compte dans le plan d'action. Des recommandations ont été formulées afin d'éviter les effets négatifs incertains de certaines actions au regard des incidences sur les enjeux environnementaux. La mise en œuvre des différentes actions intégrera les recommandations du rapport environnemental afin d'éviter toute incidence négative sur les différents enjeux environnementaux.

Globalement, le PCAET a vocation à avoir une incidence positive sur l'environnement. Aussi, chaque action veillera à prendre en compte son impact sur l'environnement. La mise en place de chaque action/projet prévu dans le PCAET fera l'objet d'une évaluation environnementale en tant que telle.

### **III. Mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du PCAET**

---

Le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET prévoit une mise à jour du plan tous les 6 ans en s'appuyant sur un dispositif de suivi et d'évaluation. Ce dispositif vise à évaluer la performance de la politique de transition énergétique de la Communauté de communes traduite par le PCAET, et ce, au regard des objectifs fixés en matière d'air, d'énergie et de climat. Il doit permettre de porter une évaluation du PCAET de manière continue afin de faire émerger d'éventuels besoins d'ajustements ou de modifications.

Les indicateurs de suivi du PCAET ont été déterminés en parallèle de la définition des actions et ont été directement intégrés aux différentes fiches actions constitutives du plan d'actions. Ceux-ci sont, par ailleurs, disponibles au sein du tableau de bord des actions disponibles au sein de l'outil PROSPER ayant servi à l'élaboration des fiches actions. Ils ont été définis et choisis selon leur pertinence, leur disponibilité et leur flexibilité.

**Le dispositif de suivi environnemental s'appuie ainsi sur le dispositif de suivi et évaluation établi pour les différentes actions du PCAET, et vient le compléter et l'alimenter en élargissant son évaluation au-delà des paramètres climat, air et énergie.** En effet, il permet de suivre l'évolution des effets du PCAET sur les différents enjeux environnementaux prioritaires identifiés dans le cadre de l'EIE. Il s'agit ainsi de suivre l'évolution des indicateurs environnementaux qui permettent de rendre compte de l'incidence du PCAET sur l'environnement.

La définition et le choix des indicateurs environnementaux ont été réalisés en se basant sur des indicateurs existants et dont les données sont largement disponibles. Une partie d'entre eux seront, néanmoins, plus difficiles à évaluer en raison du peu d'informations disponibles à leur sujet.

ENJEU ENVIRONNEMENTAL	INDICATEUR(S)	FRÉQUENCE	SOURCE
<b>Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques</b>	Évolution des émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports, du parc bâti, de l'industrie, de l'agriculture et des déchets	2 ans	AREC Nouvelle-Aquitaine
<b>Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques</b>	Évolution des surfaces agricoles Évolution des indicateurs de suivi de la qualité des eaux Évolution des surfaces végétalisées	1 à 3 ans	Agreste Nouvelle-Aquitaine DRAAF Nouvelle-Aquitaine ARS Nouvelle-Aquitaine/Agence de l'eau AREC
	Évolution du nombre de PPRI prescrits, approuvés ou en cours d'élaboration Dégâts matériels et humains lors des inondations touchant le territoire	6 ans	DREAL
<b>Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables</b>	Évolution des consommations énergétiques du parc bâti et des transports Évolution des consommations énergétiques moyennes par habitant Bilan de la part de la production d'énergie primaire d'origine renouvelable dans le mix énergétique (en kWh)	1 an	AREC Nouvelle-Aquitaine AREC Nouvelle-Aquitaine/INSEE
<b>Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur</b>	Évolution des concentrations de polluants : SO <sub>2</sub> , NO <sub>x</sub> , PM <sub>2,5</sub> , PM <sub>10</sub> , COVNM, NH <sub>3</sub> Evolution des émissions de polluants atmosphériques	5 à 10 ans	ATMO
<b>Préserver la biodiversité et les continuités écologiques</b>	Linéaire des corridors écologiques d'intérêt supra communal protégés ou restaurés dans les documents d'urbanisme	3 à 6 ans	PLUi DREAL
<b>Préserver la qualité paysagère et le patrimoine</b>	Linéaire des corridors écologiques d'intérêt supra communal protégés ou restaurés dans les documents d'urbanisme	6 ans	PLUi DREAL
<b>Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie</b>	Évolution des émissions de polluants atmosphériques (particulièrement PM, NO <sub>x</sub> ) Nombre d'épisodes de pollution Nuisances sonores et olfactives Nombre de logements rénovés énergétiquement	5 à 10 ans	ATMO DREAL
<b>Maîtriser l'aménagement du territoire</b>	Évolution de la surface urbanisée/de la consommation foncière (en ha) Évolution des surfaces agricoles, naturelles et urbaines	3 à 6 ans	PLUi Corine Land Cover
<b>Contribuer au développement économique du territoire</b>	Nombre d'emplois créés découlant des actions mises en œuvre/nombre d'emplois verts sur le territoire	1 an	INSEE
<b>Préserver les ressources naturelles (matières premières, eau)</b>	Évolution des indicateurs de suivi de la qualité des eaux Volumes prélevés d'eau potable Qualité des cours d'eau	3 ans	Agence de l'eau SAGE Gestionnaire de l'eau potable